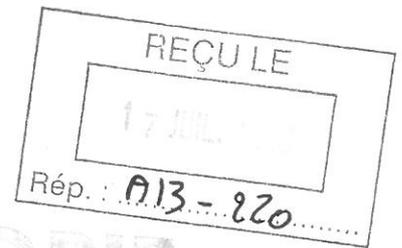




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE - GROUPE MAZET à ARBENT**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment les articles L.511-1, R-512-31, R.512-68 et R.513-1;
- VU la nomenclature des installations pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 autorisant la société Transports LAPERRIERE à exploiter une plate-forme logistique à ARBENT – 5, rue du Marais,
- VU la liquidation judiciaire de la société Transports LAPERRIERE prononcée par jugement en date du 30 juin 2011 du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse ;
- VU la désignation de Maître Belat en tant que liquidateur de la société Transports LAPERRIERE ;
- VU le plan de cession au profit de la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET, arrêté par jugement en date du 30 juin 2011 du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse ;
- VU le courrier de la Communauté de Communes d'Oyonnax en date du 18 avril 2013 indiquant son souhait d'acquérir la parcelle n° 327 section AN afin de la dépolluer et de la revendre ;
- VU les courriers de l'inspection des installations classées en date du 24 septembre 2012 et 11 avril 2013 décrivant à Maître Belat la procédure à suivre dans le cadre d'une cessation partielle d'activité ;
- VU le courriel en date du 7 mai 2013 notifiant à Maître Belat, à la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET et à la Communauté de Communes d'Oyonnax les propositions de modifications ;
- VU les précisions apportées par la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET relatives au changement d'exploitant, par courriel en date du 24 mai 2013 ;
- VU la convocation de Monsieur le gérant de la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 13 juin 2013 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les limites du site telles que définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 24 septembre 1999 nécessitent d'être modifiées afin d'exclure le bâtiment « INJECTAPLAST » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les rubriques pour lesquelles l'installation est autorisée à fonctionner ;

CONSIDERANT que la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET est le nouvel exploitant du site ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par le demandeur ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires par rapport aux éléments du dossier initial

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Mise à jour des rubriques de la nomenclature

Le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 est remplacé par le tableau suivant :

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	DÉSIGNATION ET RÉFÉRENCE DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITÉS	RÉGIME DE CLASSEMENT
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Nettoyage + rinçage avec traitement antistatique des bacs plastiques Volume total : 2 100 l	A
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Bâtiment messagerie : 25 100 m ³ Bâtiment entrepôt : 117 300 m ³ soit un total de 142 400 m³	E
2662	Stockage de polymères	Volume maximal stocké : 21 120 m³	E
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Volume maximal stocké : 6 653 m³	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance totale de charge : 113 kW	D
1435	Stations-service	Volume annuel maximal distribué : 4 224 m³	E

A : installations et activités soumises à autorisation

D : installations et activités soumises à déclaration

DC : installations et activités soumises à déclaration avec contrôle périodique

NC : installations et activités non classées

Article 2 : Changement d'exploitant

Le paragraphe 1 de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 est remplacé par le paragraphe suivant :

La SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET, dont le siège social se situe ZI Avenue de Bellande à Aubenas 07 200 est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de ARBENT, dans l'enceinte de son établissement situé 5 rue du Marais, les installations répertoriées dans le tableau constituant l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Modification des limites du site

Toutes références au bâtiment INJECTAPLAST dans l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 est supprimée.

Le plan de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 est remplacé par le plan figurant en annexe du présent arrêté .

Le tableau de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté .

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ARBENT pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 5 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

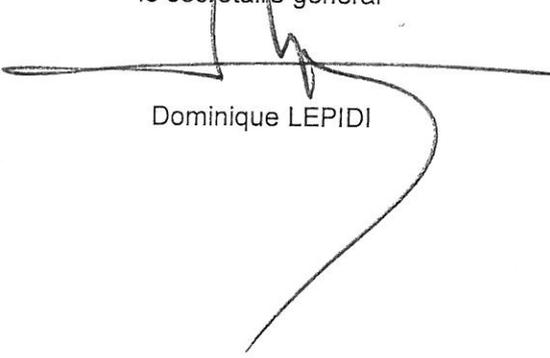
- à Monsieur le gérant de la SARL TRANSPORTS LAPERRIERE – GROUPE MAZET - avenue de Bellande
- 07 200 AUBENAS ;

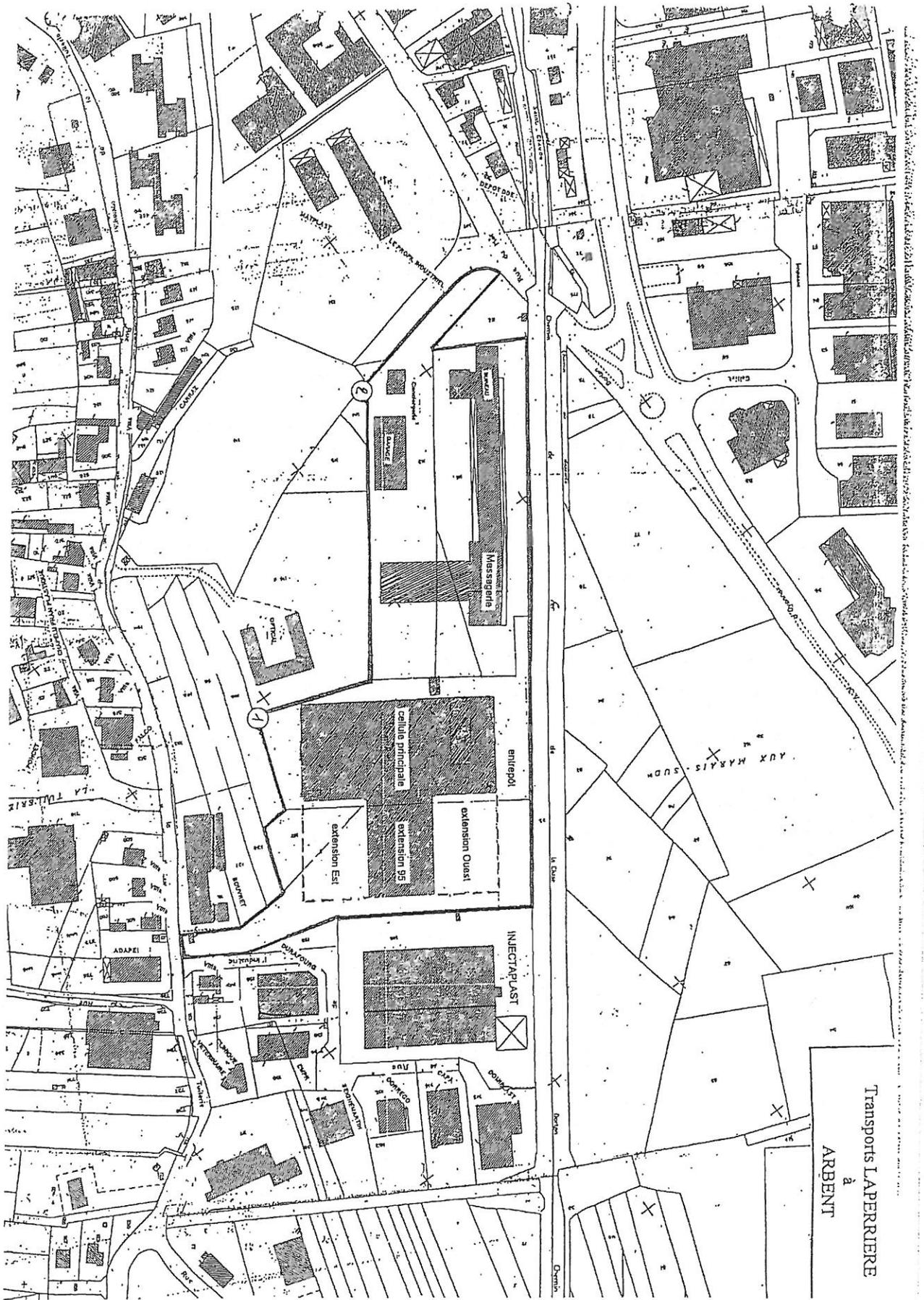
• et dont copie sera adressée :

- à Mme la sous-préfète de NANTUA,
- au maire d'ARBENT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 JUIL. 2013

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Dominique LEPIDI



Cellule	Surface de la cellule (en m ²)	Hauteur de stockage (en m)	Volume total de stockage (en m ³)	Surface des blocs (en m ²)	Espace entre deux blocs (en m)	Espace entre blocs et parois (en m)	Espaces entre blocs et éléments de la structure (en m)	Espace entre ensembles de quatre blocs (en m)	Hauteur de la cellule (en m)	Volume total de la cellule (en m ³)
Messagerie 1	2 150	2.2	2 350	250	1	0.8	0.8	2	5	10 750
Messagerie 2	1 250	2.2	1 400	250	1	0.8	0.8	2	5	6 250
Messagerie 3	1 620	2.2	1 800	250	1	0.8	0.8	2	5	8 100
Cellule principale	7 500	4.5	9 440	entre 250 et 1000	1	0.8	0.8	2	7	52 500
Extension 95	2 400	7	6 440	entre 250 et 1000	1	0.8	0.8	2	10	24 000
Extension Est	2 400	7	6 440	entre 250 et 1000	1	0.8	0.8	2	10	24 000
Extension Ouest	2 400	4.9	2 819	entre 250 et 1000	1	0.8	0.8	2	7	16 800

